Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_10-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/10 — **Nomenclature 7.10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Occupation du domaine public lié aux chantiers et travaux : Instauration et fixation de tarifs

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuite limitativement énumérés ».

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer et de fixer des tarifs d'occupation du domaine public lorsque cette occupation est subordonnée à la délivrance d'un titre d'autorisation. La somme demandée le sera donc en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la commune.

M. le Maire propose de créer les tarifs suivants pour les occupations liées aux chantiers et travaux :

- Échafaudage
- Benne de chantiers
- Grille ou palissade de chantier
- Baraque de chantier (base de vie, stockage de matériaux…)
- Grue ou Nacelle mobile
- Camion de déménagement ou Monte-meubles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : M. Drissi – 2 voix contre : Mme Larhantec, Mme Le Cun), de :

- **Approuver** la fixation de tarifs municipaux dans le cadre de l'occupation du domaine public lié aux chantiers et travaux ;
- **Approuver** les tarifs suivants :
  - Montant forfaitaire jusqu'à 30 jours : 0,40 € / m² / jour
  - Montant à partir du 31ème jour : 0,20 € / m² / jour
  - Location de panneau ou de barrière : 5 € / unité / jour
  - Panneau ou barrière non restitué : 70 € / unité
  - Forfait de pénalité si chantier non déclaré : 100 €
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE